

DE PRISE EN CHARGE

Accueil de Jour « Maison Bleue »

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'Etablissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent conformément au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 qui fixe le contenu minimal du contrat de séjour.

Ce contrat définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel (article L 311-4 CASF). Les particuliers appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la personne de leur choix et font connaître à l'Etablissement le nom et les coordonnées de la personne de confiance au sens de l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique, s'ils en ont désigné une.

Si la personne prise en charge ou son représentant légal refuse la signature du présent contrat, il est procédé à l'Etablissement d'un document individuel de prise en charge, tel que prévu à l'article 1 du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004.

Le présent contrat est applicable à l'**Accueil de jour du Centre hospitalier départemental de Bischwiller**, Etablissement public de santé.

Le contrat de séjour est remis et est à la disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal, ainsi que le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. Les personnels sont à la disposition de l'utilisateur pour lui en faciliter la compréhension.

Le contrat de séjour précise les éléments suivants :

DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE	2
DUREE DU SEJOUR ET PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT	2
L'accompagnement réalisé par les professionnels de l'Accueil de Jour	3
Restauration	3
Activités et loisirs	4
Transport	4
TARIFICATION ET PRIX DE JOURNEE	4
Composition du prix de journée	4
Participation au frais de transport	4
Obligés alimentaires.....	4
CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION	5
Départ de la facturation.....	5
Facturation en cas d'absence pour maladie, hospitalisation ou convenance personnelle.....	5
Facturation en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle ...	5
Facturation en cas de résiliation du contrat	5
RESILIATION DU CONTRAT	5
Résiliation volontaire	5
Résiliation à l'initiative de l'Etablissement	5
Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil	5
Non respect du présent contrat ou du règlement de fonctionnement	6
Incompatibilité avec la vie collective	6
Résiliation pour défaut de paiement	6
Résiliation pour décès	6
RESPONSABILITES RESPECTIVES.....	6
REVISION ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR	7



Définition des objectifs de la prise en charge

DEFINITION DES OBJECTIFS

L'Accueil de Jour la Maison Bleue, d'une capacité de 15 places, est une petite structure de proximité qui permet d'accueillir pour une ou plusieurs journées par semaine, des personnes âgées vivant à leur domicile, seules ou auprès de leurs proches, dans des locaux dédiés à cet accueil.

Destiné à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, il a comme objectifs principaux de préserver, maintenir l'autonomie des personnes atteintes de troubles démentiels et de permettre une poursuite de leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, tant pour eux que pour leurs aidants.

Objectifs de la Maison Bleue :

- Favoriser le maintien à domicile par l'intermédiaire d'une structure relais.
- Maintenir les capacités tant sur le plan physique, psychique et cognitif par des activités adaptées et personnalisées en respectant le rythme et les centres d'intérêts.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Concevoir en équipe pluridisciplinaire un projet d'accompagnement.
- Proposer aux proches soutien et écoute permettant le dialogue.

Missions :

- Proposer aux personnes accueillies des activités adaptées à chacune d'elles.
- Stimuler les fonctions cognitives au travers des activités de la vie quotidienne.
- Favoriser la communication, préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Maintenir la capacité d'effectuer seul les actes essentiels de la vie.
- Proposer un soutien notamment aux familles.

Durée du séjour et prestations assurées

DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date d'admission de la personne.

La date d'entrée de l'utilisateur est fixée par les deux parties.

Elle correspond à la date de départ de la facturation des prestations.

Les modalités de fonctionnement sont également définies dans le document « Règlement de fonctionnement » joint et remis au usager avec le présent contrat.

En cas de modifications mineures, dans les prestations assurées par l'Etablissement les usagers ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Les modifications substantielles font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement de fonctionnement et le contrat initial.

L'accompagnement réalisé par les professionnels de l'Accueil de Jour

La Maison Bleue est située dans l'enceinte du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller. L'accueil des usagers est assuré du lundi au vendredi de 9h à 17h, sauf les jours fériés.

Cet accueil dispose de vastes locaux et d'un parc. L'accès de ces espaces est totalement sécurisé et permet la libre circulation des personnes accueillies.

L'accueil de jour n'est pas médicalisé. L'usager conserve son médecin traitant. En cas d'urgence médicale, les praticiens du Centre Hospitalier peuvent cependant intervenir. Chaque usager doit apporter ses médicaments personnels pour la journée accompagnés de la copie de l'ordonnance de leur médecin traitant.

Une infirmière est présente chaque jour. Elle prend en charge les admissions, reste en contact avec l'entourage de la personne accueillie ainsi que son médecin, tant que de besoin. C'est elle qui prend en charge le suivi du traitement et qui conçoit, avec l'ensemble des professionnels, un projet de prise en charge adapté aux besoins de chacun.

Des aides-soignantes et une aide médicopsychologique sont présentes tout au long de la journée. Elles apportent l'aide nécessaire et proposent des activités diverses.

Une psychologue intervient ponctuellement, tant pour répondre aux demandes des personnes accueillies et à celles de leurs proches, que pour soutenir et enrichir la réflexion des professionnels.

Une ergothérapeute intervient à 50% au sein de l'accueil de jour. Elle conseille dans le choix d'aides techniques afin d'adapter au mieux les activités de la vie quotidienne. Elle propose des activités dont le but est de maintenir les capacités restantes (capacités physiques, psychiques et amnésiques).

Le choix des activités pour les personnes accueillies se fait en équipe, en fonction des besoins spécifiques de chacun.

L'entretien des locaux et le service de restauration sont assurés par **les agents des services hospitaliers** placés sous la responsabilité de l'infirmière.

L'Etablissement accompagnera l'usager dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

Les aides qui peuvent être apportées sont réalisées dans le cadre d'un projet de soins et de vie personnalisé en stimulant la personne pour favoriser le maintien voire le développement de son autonomie dans la limite de ses capacités restantes, dans le souci du respect de sa dignité, de sa volonté et en tenant compte de ses choix

Restauration

Le petit déjeuner, le déjeuner et un goûter sont pris en salle à manger. Les régimes alimentaires prescrits par le médecin sont pris en compte.

Activités et loisirs

« Chaque usager est libre d'organiser sa journée comme il le souhaite ».
Des activités et des animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la journée.

Transport

Le transport n'est pas organisé par le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller. Le transport du domicile à l'accueil de jour doit être organisé par la personne accueillie ou par sa famille. Il est souhaitable que le temps de trajet du domicile jusqu'à la Maison Bleue ne dépasse pas une demi-heure. Au-delà, la fatigue entraînée peut réduire le bénéfice de la prise en charge.

Vous pouvez demander des aides et conseils auprès du personnel de l'accueil de jour.

Tarification et prix de journée

Composition du prix de journée

L'Etablissement a passé une convention tripartite avec le Conseil Général et l'Assurance Maladie.

Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'Etablissement comme à chacun des usagers qu'il héberge.

Les usagers ou leurs représentants légaux, mais également leur famille sont informés systématiquement des modifications tarifaires et budgétaires par tous les moyens utiles.

Le présent contrat comporte une annexe à caractère informatif et non contractuel relative aux tarifs et aux conditions de facturation de chaque prestation, également en cas d'absence et d'hospitalisation. Elle est mise à jour à chaque changement et, au moins, chaque année.

La signature du présent contrat vaut acceptation de la variation annuelle du tarif.

Les personnes accueillies s'acquittent d'un prix de journée, fixé par le Conseil Général.

Les frais de prise en charge sont payés mensuellement et à terme échu.

Selon les conditions en vigueur, l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) peut être réévaluée ou obtenue pour aider totalement ou partiellement à prendre en charge le prix de journée. La demande d'APA peut être réalisée avec l'aide du service des admissions.

Participation aux frais de transport

Le transport du domicile à l'Accueil de Jour doit être organisé par la personne accueillie ou par ses proches. L'assurance maladie participe, par l'intermédiaire de l'Etablissement, aux frais de transport en allouant aux bénéficiaires une participation forfaitaire lors de chaque venue.

Obligés alimentaires

Par la signature d'un acte annexé au présent contrat, les obligés alimentaires s'engagent à honorer leurs devoirs vis-à-vis des membres de leurs familles dans le cas où ceux-ci seraient dans l'incapacité de payer le coût de la prise en charge.

Conditions particulières de facturation

FACTURATION

Départ de la facturation

La date d'entrée de l'utilisateur est fixée par les deux parties et correspond à la date de départ de la facturation des prestations.

Facturation en cas d'absence pour maladie, hospitalisation ou convenance personnelle

Les usagers ont la possibilité d'interrompre leur prise en charge pour une période de vacances ou congés, cependant dans ce cas le Centre Hospitalier ne leur garantit pas la réservation de leur place.

En cas d'absence non programmée pour maladie ou hospitalisation, il convient de prévenir les professionnels de la Maison Bleue dans les plus brefs délais. La journée vous sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un certificat d'hospitalisation le cas échéant.

Facturation en cas de résiliation du contrat

En cas de départ volontaire ou non, la facturation court jusqu'à l'échéance du préavis prévu en fonction du type de résiliation.

Résiliation du contrat

RESILIATION

Résiliation volontaire

A l'initiative de l'utilisateur ou de son représentant, le présent contrat peut être résilié à tout moment. Notification doit en être faite à la Direction de l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de deux semaines de date à date, délai calculé à partir de la date de réception du courrier par l'Etablissement. La place est libérée au plus tard à la date prévue pour le départ.

Résiliation à l'initiative de l'Etablissement

Inadéquation de l'état de santé aux possibilités d'accueil

Si l'état de santé de l'utilisateur ne permet plus le maintien de la personne à l'accueil de jour, le Directeur prend toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées, le médecin traitant, le cas échéant, le médecin responsable de pôle, ainsi que l'infirmière et le cadre de santé responsable de la structure. Il s'assure toutefois que la personne concernée bénéficie d'une prise en charge adaptée à sa situation.

Le Directeur de l'Etablissement a l'obligation de signifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire ou à son représentant légal. La place est libérée dans ce cas dans un délai de trente jours.



Non respect du présent contrat ou du règlement de fonctionnement

Le non respect répété du contrat de séjour et/ou du règlement de fonctionnement par l'utilisateur et/ ou ses proches est un motif de rupture du contrat.

Le Directeur de l'Etablissement a l'obligation de signifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire ou à son représentant légal. La place est libérée dans ce cas dans un délai de trente jours.

Incompatibilité avec la vie collective de la part de l'utilisateur et/ou de son entourage

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité qu'il s'agisse de fait à l'initiative de l'utilisateur lui-même ou de son entourage. Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre l'infirmière de la structure et le ou les intéressés accompagnés éventuellement de la personne de son choix et/ou de son représentant légal et/ou de la personne de confiance.

La place est libérée dans les meilleurs délais après notification de la décision du Directeur.

Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement, signalé par le Comptable, égal ou supérieur à 30 jours après la date d'échéance fera l'objet d'un rappel pour régularisation. Si le retard persiste un entretien personnalisé entre le Directeur ou son représentant et la personne intéressée ou son représentant légal, éventuellement accompagnée d'une autre personne de son choix, sera organisé.

En cas d'échec de cette entrevue, une mise en demeure de payer sera notifiée à l'utilisateur et/ou son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception. La régularisation doit intervenir dans les meilleurs délais à partir de la notification du retard. A défaut, le Directeur de l'Etablissement a l'obligation de signifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire ou à son représentant légal. La place est libérée dans ce cas dans les meilleurs délais après notification de la décision du Directeur.

Résiliation pour institutionnalisation ou décès

Le contrat est résilié de fait en cas d'institutionnalisation ou de décès du signataire. Le représentant légal et les référents éventuellement désignés par l'utilisateur doivent immédiatement en informer le service de l'accueil de jour par tous les moyens et faire suivre le certificat de décès au service des admissions.

Responsabilités respectives

Responsabilités

Les règles générales de responsabilité applicables pour la personne accueillie dans ses relations avec l'établissement et ses différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est engagée.



Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités ainsi qu'au titre des dommages qui pourraient être causés aux personnes accueillies de son fait ou de celui de ses agents.

Les personnes accueillies doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle et une assurance qui couvre leurs biens.

En ce qui concerne les objets de valeur (tels que bijoux, valeurs mobilières, etc.) l'accueil de jour ne dispose pas de coffre - fort et ne peut en accepter le dépôt.

Il est vivement recommandé que la personne accueillie n'emporte à l'accueil de jour aucune valeur (espèces, chéquier, carte bleue, bijoux, etc.). En cas de disparition, l'établissement décline toute responsabilité.

Révision et actualisation du contrat de séjour

Les modifications substantielles font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le contrat initial. En cas de modifications mineures, les usagers ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles. Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité.

Etabli conformément :

- à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,
- aux dispositions contenues dans le règlement départemental d'aide sociale le cas échéant,
- aux dispositions contenues dans la convention tripartite pluriannuelle le cas échéant,
- au projet d'Etablissement.

Pièces jointes au contrat :

- le document " Règlement de fonctionnement " dont l'usager et/ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance,
- une annexe indicative relative aux tarifs.

Pièces à joindre :

- la copie de la carte d'immatriculation et de l'attestation de la sécurité sociale,
 - la copie de la décision du Conseil Général portant précision du GIR et de l'APA,
 - la copie de l'attestation de la mutuelle complémentaire,
 - l'engagement de paiement,
 - l'attestation d'entrée à l'accueil de jour délivré par le médecin de l'Hôpital de Jour,
 - l'avis du médecin généraliste,
- Celui-ci aura été adressé préalablement sous pli confidentiel au médecin de l'Hôpital de Jour. Il comporte notamment : les antécédents et allergies, le traitement en cours et les vaccinations.
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et dommages accidents si l'usager en a souscrit une,
 - l'attestation de l'assurance dommages aux biens et objets personnels si le usager en a souscrit une,
 - éventuellement les volontés de l'usager sous pli cacheté,
 - éventuellement les directives anticipées de l'usager,
 - une copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice s'il y a lieu.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés devant les tribunaux compétents.